Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260130-D2026_005-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le TRENTE du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à GAUTIER, BOYER à HALNA, HUCHER à RAMEAU, JULIENNE à BOIRON, MAINAGE à LE BIHAN, MULLER à LANGLAIS.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-005 ACCEPTATION D'UN DON – SUCCESSIONS DE MONSIEUR ET MADAME WHITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 février 2024, le Conseil Municipal acceptait un legs avec conditions de Monsieur Kenneth WHITE.

Elle précise que lors du règlement de la succession, Maître BLANCHARD, notaire à Trébeurden, a informé la commune d'une évolution dans les conditions d'attribution du legs en raison du régime matrimonial des époux WHITE relevant de la Communauté universelle. Celui-ci est en conséquence devenu sans effet, et seul le montant de l'assurance vie a été versé à la Commune.

Par acte authentique du 24 octobre 2025, Maître BLANCHARD a procédé au règlement des successions de Monsieur et Madame WHITE. La défunte avait désigné Monsieur Emmanuel DALL'AGLIO légataire universel de sa succession.

Ce dernier souhaite consentir au profit de la Commune une donation entre vifs de l'habitation située 9 chemin de Goaquer et de biens mobiliers issus des successions de Monsieur et Madame WHITE.

En application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation de ce don par la Commune, qui est réalisé sans conditions, pour un montant global de 423 390 € (*420 000 € pour l'habitation et 2 390 € pour les objets mobiliers*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'accepter le don sans conditions exposé ci-dessus de Monsieur Emmanuel DALL'AGLIO, légataire universel de la succession de Madame WHITE,

- DONNE délégation à Madame le Maire à l'effet de signer tous les documents relatifs à ce don.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF